



8 Juillet 2001

- *Vote et promulgation de la loi About Picard.*
- *Atteinte grave et inévitable aux libertés individuelles et associatives.*
- *Le faux suicide de l' O T S et la vraie Mafia politique française.*

Lettre aux adhérents de l'omnium Région Ouest.

Chers ami(e)s,

Veillez tout d'abord nous excuser pour cette longue absence de courrier de l'Omnium région Ouest ; ne vous inquiétez - pas, nous n'avons pas cessé d'exister pendant les quelques mois précédents, bien au contraire ; beaucoup de choses ont changées en peu de temps.

D'abord et malgré tous les efforts que nous avons déployés, la loi About- Picard est passée au Sénat comme à l'assemblée nationale et certains sénateurs (dont le sénateur Bonnet) ont dénoncé notre action citoyenne auprès d'eux comme « une manipulation » ; la loi vient d'être promulguée par le président de la république ; la version revue et corrigée est même pire que la précédente et va devenir, sans aucun doute, un instrument de nivellement des pensées et des libertés sans équivalent en particulier dans les domaines spirituel et thérapeutique.

Elle autorise, en effet, la dissolution des « mouvements sectaires (1) » *condamnés pour « atteinte volontaire ou involontaire à la vie », « à l'intégrité physique ou psychique de la personne », « mise en danger de la personne », « atteinte aux libertés et à la dignité de la personne », « atteinte à la personnalité », « mise en péril des mineurs » et « atteinte aux biens » ; condamnées aussi pour « exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie » et « publicité mensongère, fraude et falsifications ».*

Le maintien ou la reconstitution du mouvement par toute personne sous quelque forme que ce soit est puni de 3 ans de prison et 3000 000 F d'amende.

La loi permet de condamner à des peines de 5 ans d'emprisonnement et 5 000 000 F d'amende les dirigeants des groupes sectaires condamnés. *La publicité pour ces groupes est gravement punie surtout en ce qui concerne les mineurs.*

La loi étend les articles du code pénal concernant l'abus frauduleux de l'état d'ignorance et de faiblesse (qui existaient avant) à « *toute personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire le mineur ou la personne à un acte ou une abstention d'acte qui lui sont gravement préjudiciable* (revoilà la fameuse manipulation mentale et l'ombre sinistre de l'inquisition psychiatrique!).

(1) Les mouvements sectaires sont désignés mais non définis ce qui permet d'y mettre un peu tous les gêneurs ; la loi établit une discrimination entre les citoyens sectaires et les non sectaires qui ne sont plus égaux devant elle; *elle est fondamentalement anticonstitutionnelle.*

Le plus grave est que la loi autorise les associations anti-sectes à se porter partie civile au même titre que les victimes ou à leur place ; connaissant ces associations comme nous les connaissons nous avons tout lieu de nous inquiéter au plus haut point ! tous les abus sont possibles à partir de cette loi qui peut permettre aux parents d'empêcher leurs enfants adultes d'entrer dans une congrégation religieuse ou une association spirituelle qu'ils ont choisie et de faire condamner les responsables de l'association ou l'abbé d'un monastère par exemple pour « altération du jugement ».

Heureusement cette loi est bien loin de faire l'unanimité et elle produit même l'effet inverse de celui que ses promoteurs espéraient ; elle inquiètent beaucoup de gens et non des moindres (voir article ci-joint de François Régis Hutain dans Ouest-France) qui craignent qu'elle ne devienne un instrument « légal » de répression idéologique des individus et des minorités spirituelles et culturelles sous couvert de protection des familles et des individus contre les abus sectaires (Maréchal, nous revoilà !).

En fait on « protégera » les gens contre eux-mêmes et leurs déviations mentales et comportementales, surtout les idéologies, les spiritualités, les religions et les pratiques thérapeutiques non agréées par l'administration de l'état ; bref l'état totalitaire à la française ; une politique définie et voulue par nos « camarades » socialo-communistes de longue date, pour assurer en France puis en Europe la suprématie de l'idéologie matérialiste et athée du Marxisme et son hégémonie politique (d'après Alain Vivien les Sectes seraient le tremplin idéologique de l'impérialisme américain en Europe! je crois avoir déjà entendu ce discours quelque part !).

Les Catholiques , les Protestants et d'autres se réveillent mais un peu tard car la loi est passée . Elle est clairement anticonstitutionnelle et aucune loi ne peut être promue à l'encontre de la Constitution de la République ce qui nous laisse encore quelques possibilités juridiques dans les mois qui viennent ; je ne vous en dirais pas plus pour ne pas dévoiler nos armes à nos petits fascistes de service toujours à l'écoute et je me considère pour ma part en état de « résistance » contre les ennemis de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité, donc les ennemis de la république qui ont voté cette loi inique et l'ont promulguée.

Il va falloir nous unir tous très fortement dans un même élan pour défendre les libertés idéologiques, religieuses et spirituelles menacées, la liberté de choix thérapeutique et donc l'indépendance de la médecine bafouées, la santé de tous menacée par un état de plus en plus autoritaire et des hommes politiques dangereusement imbus d'eux-mêmes et de leurs idées comme Vivien et Kouschner. Certes il y a des problèmes économiques et sociaux graves en France mais l'atteinte aux libertés fondamentales et à la constitution est infiniment plus grave dans ses conséquences possibles ; une mobilisation nationale est nécessaire face à une situation sans équivalent , « une première mondiale » comme dit la fameuse Madame Picard, créatrice de la loi en question.

Plusieurs initiatives sont à l'étude pour la rentrée de Septembre et pour les élections législatives et présidentielles prochaines ; nous vous informerons là aussi en temps voulu pour éviter de dévoiler nos « armes » trop tôt; tout ce que je peux vous dire c'est que nous sommes de plus en plus nombreux à avoir conscience du danger, que nous nous organisons et que nous ferons tout pour réveiller ceux qui dorment comme en 1940. Certains d'entre-vous penseront peut-être que nous exagérons les choses ; en attendant , pendant ce temps là, on emprisonne Juliette Boillon, Ronan Boucher, Pascale Durand en toute illégalité, en toute impunité et sans état d'âme.

Le scandale du massacre de l'OTS par les services spéciaux de l'armée ne peut plus être nié et fait l'objet de plus en plus écho dans les médias (de nouvelles preuves viennent d'être apportées, sans équivoque celles-là) ; le jugement de non lieu rendu dans le procès Tabachnick ne fait que botter en touche pour éviter de traiter le problème sur le fond mais ce que n'est que partie remise puisque les parties civiles ont fait appel.

C'est une affaire terrible de massacre par l'armée d'une organisation mafieuse (l'OTS) qui se livrait au blanchiment d'argent (trafic d'armes à destination de l'Afrique et divers pays) sous couvert de groupe spirituel ; massacre camouflé ensuite en suicide collectif et exploité pour convaincre les politiques de la nécessité d'une répression en France et en Europe des nouveaux mouvements religieux et des autres. Massacre d'enfants et de victimes innocentes pour beaucoup même si l'OTS était un repère de brigands par ailleurs.

L'affaire de l'OTS, comme les affaires ELF (Dumas), comme l'affaire de l'Angola gate (Fils Mitterrand – Pasqua) se déroule sur un même fond de trafic d'armes et de blanchiment d'argent mettant en cause des hommes politiques de droite et de gauche, avec un gros point commun qui commence à avoir de gros problèmes avec la justice : Pasqua.

Et Dieu dans tout ça me direz-vous ! hé bien, je crois que pour ceux d'entre vous qui savent prier, il va y avoir du boulot dans les mois et les années qui viennent !

Par ailleurs nous n'avons toujours pas la bonne nouvelle de la libération des époux Boucher- Durand mais les informations transmises par la famille sur l'avancement des procédures de libération sont plutôt rassurantes (les entretiens avec le juge d'instruction se poursuivent depuis fin Mai , début Juin ; hé oui, 6 mois de prison préventive avant de voir le Juge et pendant ce temps-là trois enfants qui attendent leurs parents !).

Je vous fais une demande importante : si quelqu'un d'entre-vous peut fournir un petit emploi pour quelques mois à l'un ou l'autre des époux Boucher- Durand, Pascale ou Ronan, cela pourrait précipiter leur dossier de mise en liberté ; n'hésitez- pas à me téléphoner directement (06 80 33 47 54) ; merci d'avance.

Bien fraternellement à tous

Jacques Dubreuil.

A : pour retrouver le texte de la loi About - Picard sur Internet rechercher avec : « Journal Officiel Numéro 135 du 13 juin 2001 »

B : Lisez le dernier Motus de juin 2001 sur la loi anti-sectes, l'emprisonnement de Juliette Boillon et l'affaire de L'OTS ou consulter : www.motus.ch sur le net.

Éditorial

par François Régis Hutin

Sectes : une loi contestée...

Lutter contre les sectes dangereuses, c'est bien. Encore faudrait-il éviter de risquer ainsi de menacer indirectement la liberté de pensée en France et ailleurs.

La loi récemment votée à l'unanimité moins un des parlementaires inquiète les Églises. Catholiques et protestants l'ont fait savoir.

On a prétendu tenir compte de leurs remarques. En réalité, la modification de l'article concernant la manipulation mentale ne constitue nullement une amélioration. Le délit d'abus de faiblesse ou d'ignorance reste vague. **«Le Juge va devoir apprécier les choix de vie des personnes selon des critères qui peuvent varier, déclare le spécialiste catholique des sectes, Mgr Jean Verrette. Que pensera le magistrat de la vie en congrégation et de ses contraintes? La personne ayant fait ce choix paraîtra peut-être manipulée et son consentement sans valeur.»**

La menace reste donc et plane au-dessus des consciences, car la loi utilise les termes mêmes qui définissaient la manipulation mentale, dénoncée déjà dans le premier projet. Preuve donc que rien n'a été réellement changé et, affirme le pasteur protestant Jean-Arnold de Clermont, **«cette loi a des effets pervers insoupçonnés».**

Certes, aujourd'hui, personne ne songe à en faire mauvais usage, mais qui sait de quoi sera fait demain? On a vu de grandes démocraties se lancer soudain dans les

chasses aux sorcières. Ce fut le cas, par exemple, aux États-Unis dans les années 50 avec le Maccarthysme... Des dérives peuvent survenir partout et être aggravées par l'utilisation de lois imprécises.

... utilisable
par la répression chinoise

Les deux responsables religieux cités ci-dessus craignent qu'il soit possible de dévoyer l'esprit de cette loi et de porter atteinte aux libertés fondamentales, craintes partagées par certains députés: ne devenons pas liberticides à notre insu? Ne fabriquons pas des armes juridiques qui pourront un jour se retourner contre nous... Seul François Goulard, député du Morbihan, est allé jusqu'au bout de sa logique en refusant de voter la loi: **«Mon opinion, dit-il à juste titre, est qu'on ne peut faire appel à des notions subjectives en matière de droit pénal... La liberté de chacun est importante. Beaucoup de voix, tant de catholiques que de protestants, se sont d'ailleurs élevées contre ce projet... Si l'on veut combattre les sectes, il y a déjà suffisamment de textes dans notre droit pour le faire efficacement.»**

Apparemment insensible à ces réflexions, le rapporteur du projet de loi, Mme Catherine Picard, députée socialiste, a qualifié ce texte de **«première mondiale»** et, paraît-il, plusieurs Parlements étrangers envisageraient d'adopter des législations

similaires. C'est, en effet, le cas des autorités de Hong Kong qui, sous la pression de leur gouvernement de Pékin, sont incitées à entrer en lutte à leur tour contre Falungong (1) que les communistes chinois considéraient comme une secte alors même que les observateurs s'interrogent encore sur la nature de ce mouvement qui leur paraît autre.

Les autorités de Hong Kong sont bien ennuyées, car, à cette occasion, les Églises ont pris la défense non pas de Falungong, mais des libertés sur le petit territoire. Une loi contre Falungong pourrait, craignent-elles, être utilisée ensuite à leur encontre. Et voilà que la France apporte aux autorités communistes, avec cette loi déplorable, une possibilité de solution à leur problème. En s'en inspirant, ces autorités pensent ne pas pouvoir être accusées d'attenter aux libertés, puisqu'elles agiraient dans le même esprit que la grande démocratie française!

C'est un comble: la France vole indirectement au secours d'un gouvernement communiste toujours aussi autoritaire. La France ainsi ne se grandit pas dans l'esprit des libéraux chinois qui, en cet anniversaire du massacre de Tian'anmen, continuent à lutter pour la liberté.

(1) Mouvement créé en 1951; contre la science, l'immoralité et la dépravation en Chine; revendiquant 80 millions d'adeptes; interdit par les autorités chinoises en juillet 1999.